

Certificat de conformité
– Murs intérieurs 2017–

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :

Le présent certificat de conformité annexe à la fiche NCLD atteste les matériaux utilisés pour la construction des murs à l'intérieur de l'enveloppe thermique pour la construction d'un bâtiment d'habitation. Il est à valider par l'entreprise ou le responsable des travaux en cause.

Référence légale : Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (**Mémorial A299/2016**) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

Avis important:

Tout certificat de conformité non original, non signé ou incomplet ne pourra être instruit et sera retourné au requérant.

1. Lieu de l'exécution des travaux

1.01	N° :		Rue :	
1.02	Localité :		Code Postal :	
1.03	Numéro du certificat de performance énergétique :		P. _____	

2. Liste des matériaux

2.01	Description :	
2.02	Matériaux du/des mur(s) ¹ mis en œuvre:	

3. Déclarations de la part du responsable des travaux

3.01	Nom du responsable :					
3.02	Nom de l'entreprise :					
3.03	N° :		Rue :			
3.04	Localité :		Code Postal :			
3.05	Tél :		Fax :		E-mail :	
3.06	Le (la) soussigné(e) agissant comme responsable des travaux déclare par la présente : – que les travaux ont été réalisés conformément à la liste des matériaux indiqués à l'alinéa 2) du présent certificat – que, le cas échéant, ces spécifications sont conformes au calcul de performance énergétique. Le (la) soussigné(e) déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par le (la) soussigné(e) sont traités conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et qu'ils sont conservés dans une banque de données autorisée par règlement grand-ducal. _____, le _____ 20__ Signature et cachet					

¹ Le cas échéant, un certificat de conformité est à établir pour chaque entreprise ou responsable des travaux en cause ayant mise en œuvre un des matériaux de l'élément en question.